

Annexes

Statut du conseiller scientifique :

L'association dans son fonctionnement pour tout ce qui concerne les questions d'ordre scientifique pourra se doter d'un conseiller scientifique.

Qualification du conseiller : Le conseiller sera un médecin spécialiste du TDAH. Il devra avoir grâce à ses publications et écrits avoir fait la preuve de ses compétences dans ce domaine. Il devra exercer en milieu hospitalier et voir des patients atteints de TDAH enfants ou adultes en consultation

Nomination : Plusieurs candidats pourront être proposés par le conseil d'administration, chaque année. Après accord préalable du ou des candidats celui-ci sera nommé par vote du conseil d'administration.

Durée de la mission : Le conseiller scientifique est nommé pour une durée d'un an à partir de la date d'assemblée générale jusqu'à la suivante. Il pourra être reconduit chaque année dans ses fonctions par décision du conseil d'administration. Le conseiller pourra chaque année à la fin de sa mission mettre fin à ses fonctions, sur simple demande au président de l'association ou au conseil d'administration.

Mission du conseiller : Le conseiller scientifique aura pour mission d'aider l'association dans ses choix scientifiques, dans les démarches auprès des politiques et des institutions médicales et de recherches.

Il fera part de son avis sur les choix de l'association en matière de projet de recherche. Il pourra éventuellement être associé au projet de recherche à titre d'expert consultant.

Il sera tenu au courant de toutes les actions de l'association en lien avec le milieu scientifique et médicale, et pourra émettre un avis dont le Conseil d'Administration devra si possible tenir compte. Il pourra assister aux réunions du Conseil d'Administration au titre de conseiller scientifique, sans toutefois participer aux votes des décisions, sauf si il est également élu au conseil d'administration.

Il aura également pour mission de piloter le comité scientifique. Lors des remaniements du comité scientifique, le conseil d'administration prendra son avis pour faire un choix de nouveaux candidats possibles. Il sera également consulté par le président ou vice-président pour fixer les dates de réunions du comité scientifique dont il animera les réunions.

Il pourra également être mandaté par l'association et son Conseil d'Administration pour la représenter auprès d'instances médicales ou politiques.

Frais de mission : La fonction de conseiller scientifique est bénévole. Les frais* de déplacement et séjours liés à la fonction seront prient en charge.

Lorsque le conseiller scientifique sera sollicité pour des conférences, rendez vous officiels avec les politiques, il pourra facturer des frais d'honoraires à l'association selon un tarif convenu au préalable avec le CA*, en fonction du temps mis à disposition. Cependant le conseiller scientifique pourra abandonner le montant de ses frais à l'association, qui lui délivrera en fin d'année sur facturation et abandon de frais, un reçu fiscal.

* Frais fixés par le conseil d'administration voir PV de CA sur ce sujet

* Frais fixés par le conseil d'administration voir PV de CA sur ce sujet